

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 6 avril 2022, à 19h45, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire
Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
Madame Normande Hébert, conseillère, poste numéro 2
Monsieur Guillaume Camille, conseiller, poste numéro 3
Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4
Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5
Monsieur Bruno Delorme, conseiller, poste numéro 6

Absent :

Le conseil siégeant au complet sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h45, monsieur le maire, Philip Tétrault déclare la séance ouverte (retour à la normale en présentiel)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-04-046

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyée par : Monsieur Bruno Delorme
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2022

2022-04-047

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyée par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 2 mars 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTION

5. Correspondance

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

- 5.1 Ministère des Transports
- 5.2 MRC La Haute-Yamaska :
 - 5.2.1 Bilan de l'An 1 de synergie Haute-Yamaska – Une réponse à un besoin évident;
 - 5.2.2 La MRC de la Haute-Yamaska – Le CALQ et MAMH appuient les artistes Vanessa Borduas et Lise Létourneau;
 - 5.2.3 Défi pissenlits 2022 – Sensibilisation au rôle des insectes pollinisateurs;
 - 5.2.4 La MRC de la Haute-Yamaska octroie 10,000 \$ à l'organisme Sery pour l'accueil des réfugiés Ukrainiens;
 - 5.2.5 Transfert de région administrative pour 2 ministères;
 - 5.2.6 Bandes riveraines – envoi d'avis;
- 5.3 Enfance Lyme Québec – Prévention de la maladie de Lyme;

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Demande d'aide financière au programme d'aide PPA-CE et PPA-ES au bureau de la députée et ministre madame Isabelle Charest – dossiers voirie prioritaire;

2022-04-048

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE PPA-CE ET PPA-ES AU BUREAU DE LA DÉPUTÉE ET MINISTRE MADAME ISABELLE CHAREST – DOSSIERS VOIRIE PRIORITAIRES;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden n'a pas beaucoup de marge de manœuvre financière dans la restauration et l'entretien de son réseau routier local dû à sa programmation TECQ, qui est presque entièrement dédiée à son projet de nouveau réseau d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a besoin de soutien et d'aide financière dans la réalisation de la réfection de son réseau routier local.

ATTENDU QUE la municipalité désire présenter à sa député et ministre, madame Isabelle Charest une liste de travaux de voirie et d'infrastructures prioritaires;

Il est proposé par : Monsieur Guillaume Camille
Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard
Et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil établisse les travaux suivants comme étant prioritaires pour la municipalité du village de Warden :

Réfection de la rue du Moulin	65 000.00 \$
Réfection du chemin du réservoir	20 000.00 \$
Réfection de la rue Allen	60 000.00 \$
Réfection de la structure de la rue du Pont Phase 5	155 000.00 \$
Réfection de la structure de la rue du Pont Phase 6	105 000.00 \$

Grand total **405 000.00 \$**

ADOPTÉE

6.2 Adoption règlement numéro 2022-161 relatif au code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux;

2022-04-049

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-161 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 avril 2018 le *Règlement numéro (2018-134) édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Sur une proposition de : Monsieur Bruno Delorme
Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO (2022-161) REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-134 ET ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro (2022-161) édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfique, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le *Règlement numéro (2022-161) édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité du village de Warden.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité du village de Warden.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

- 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

- 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

- 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur **excède 200 \$ (une municipalité peut prévoir un montant inférieur)**, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :
- 6.2.1 la réprimande;
- 6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
- 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro (2018-134) édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es*, adopté le 4 avril 2018).
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, le 6 avril 2022

ADOPTÉE

Avis de motion :	2 Mars 2022
Présentation du projet :	2 Mars 2022
Adoption:	6 avril 2022
Avis publique d'entrée en vigueur :	6 avril 2022
Transmission au MAMOT:	7 avril 2022

6.3 Adoption règlement numéro 2022-162 relatif au code d'éthique et de déontologie des Employés municipaux;

2022-04-050

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-162 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2022 par le conseiller X ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 3 mars 2022 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ème} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Sur une proposition de : Monsieur Bruno Delorme
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ANNONCE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Le *Règlement numéro 2014-102 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié par l'ajout, après l'article 5.7, de l'article suivant :

« 5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

ARTICLE 2. DON, HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE

Il est strictement interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PHILIP TÉTRAULT, MAIRE

ROBERT DÉSILETS
général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

Avis de motion :	2 Mars 2022
Présentation du projet :	2 Mars 2022
Avis public d'adoption	3 Mars 2022
Adoption:	6 avril 2022
Avis publique d'entrée en vigueur :	6 avril 2022
Transmission au MAMOT:	7 avril 2022

6.4 Servitude de passage concernant le 205 à 211 rue Principale ;

2022-04-051 SERVITUDE DE PASSAGE CONCERNANT LE 205 À 211 RUE PRINCIPALE ;

ATTENDU QUE monsieur Paul Sicard a demandé à la Municipalité de lui accorder un droit de passage sur une partie du lot 3 987 546, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, et ce afin d'avoir accès à l'immeuble portant l'adresse 205, 207, 209 et 211, rue Principale, Warden, province de Québec, J0E 2M0.

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord à lui accorder ce droit de passage aux conditions mentionnées à la présente résolution.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Warden avait donné son accord via la résolution 2018-10-104 à monsieur Sicard concernant un droits de passage et ce conditionnel à ce que monsieur Sicard fasse l'acquisition de la propriété située au 205, 207 et 209, rue Principale, Warden, province de Québec.

ATTENDU QUE ce droit de passage sera accordé sur une partie du lot 3 987 546, étant compris dans le Parc McLaughlin. Cette partie de lot est celle décrite à la description technique préparée par Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, le 31 août 2021, sous le numéro 8819 de ses minutes.

ATTENDU QUE cette partie du lot 3 987 546 fait partie du domaine public et que, malgré la création de cette servitude de passage, continuera d'être utilisée par le public.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. Qu'une servitude réelle et temporaire de passage soit accordée par la Municipalité, en faveur de la propriété de monsieur Paul Sicard (lot 3 987 545) sur la partie du lot 3 987 546 ayant une superficie de 23,3 m², et décrite à la description technique préparée par Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, le 31 août 2021, sous le numéro 8819 de ses minutes.
2. Que cette servitude permettra de communiquer à pied et en véhicule entre le fonds dominant et le Parc McLaughlin.
3. Que cette servitude soit consentie à titre gratuit sans autre considération que le service qu'elle procure au fonds dominant.
4. Que cette servitude soit consentie aux conditions suivantes que le propriétaire, les locataires et les usagers de la propriété située au 205, 207, 209 et 211, rues Principale, Warden, devront s'engager à respecter :
 - 4.1. Les usagers du Parc McLaughlin et de la piste La Campagnarde pourront continuer d'utiliser le fonds servant de la servitude.
 - 4.2. En période hivernale, les frais de déneigement du fonds servant soient facturés à 50% des coûts réels par la municipalité au propriétaire du fonds dominant de la servitude.

- 4.3. En période estivale, les frais d'entretien et de réparation du fonds servant et du stationnement utilisé par les locataires du fonds dominant seront répartis entre la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble portant l'adresse 205, 207, 209 et 211, rue Principale, Warden, en parts égales.
- 4.4. Tous travaux effectués par le propriétaire du fonds dominant devront être préalablement approuvés par la municipalité et devront être effectués à la satisfaction de la municipalité.
- 4.5. La municipalité ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage ou préjudice causés à la propriété du fonds dominant, aux objets ou voitures des locataires et usagers de l'immeuble portant l'adresse 205, 207, 209 et 211, rue Principale, Warden, occasionnés par les usagers du Parc McLaughlin et de la piste La Campagnarde.
- 4.6. Advenant un bris de la conduite d'eau alimentant l'abreuvoir du Parc McLaughlin, les frais de réparation seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.
- 4.7. Les véhicules qui circuleront sur le fonds servant et sur le Parc McLaughlin devront avoir un maximum de dix (10) roues et un poids maximal de 10 000 kilos.
- 4.8. Cette servitude sera temporaire et sera consentie pour une durée de sept (7) ans. Elle prendra automatiquement fin à l'expiration de ce délai. La municipalité et le propriétaire du fonds dominant pourront toutefois convenir de reconduire ladite servitude aux conditions pouvant être imposées par la Municipalité.

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme
Il est résolu à l'unanimité :

Que le maire et le directeur général soit autorisés à signer les documents et actes nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

- 6.5 École secondaire Wilfrid-Léger – Bourse de finissants 2022;

2022-04-052

ÉCOLE SECONDAIRE WILFRID-LÉGER – BOURSE DE FINISSANTS 2022;

ATTENDU QUE la direction de l'école secondaire Wilfrid-Léger a adressé une demande de contribution à une bourse de finissant aux élèves qui termineront leur 5^e secondaire;

ATTENDU QUE parmi ses finissants se trouve un seul étudiant provenant de la municipalité du village de Warden;

Pour ces motifs;

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camile
Appuyée par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Warden accepte de présenter une bourse de finissant pour un montant de 100.00\$ à l'étudiante Alexyana Perras-Gagnon finissante provenant de la municipalité du village de Warden.

ADOPTÉE

6.6 Invitation Conférence-causerie – Agir sur le gaspillage alimentaire;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil l'invitation reçue de la MRC Haute-Yamaska.

6.7 Iris Estrie – demande de soutien financier;

6.8 Fondation Séthy – Invitation déjeuner-conférence – État de la situation des changements climatiques au Québec;

La conseillère madame Normande Hébert s'engage à participer à cette invitation déjeuner-conférence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil l'invitation reçue de la Fondation Séthy.

6.9 Demande de fermeture de la rue Ross;

2022-04-053 DEMANDE DE FERMETURE DE LA RUE ROSS ;

ATTENDU QUE la municipalité de Warden a reçu une demande d'un citoyen afin de fermer l'accès au chemin Ross ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé la demande et tenant compte des avantages et inconvénients entourant une fermeture de l'accès à la rue Ross en provenance de la route 243;

En conséquence;

QUE le conseil de la municipalité de Warden à rejeter cette demande à l'unanimité.

ADOPTÉE

7.ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

7.1 Conciliation bancaire au 31 mars 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 31 mars 2022 indiquant un solde aux livres de 4 294.12 \$.

2022-04-054 APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 31 mars 2022, telle que présentée.

ADOPTÉE

7.2 Rapport budgétaire au 31 mars 2022

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 31 mars 2022, indique des revenus de 512 807.53 \$ et des dépenses de fonctionnement de 155 151.68 \$

7.3 Approbation des comptes payés au 31 mars 2022

2022-04-055 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 MARS 2022

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1^{er} au 31 mars 2022 totalisant 75 778.13 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés	63,023.69 \$
Salaires nets payés	12,754.44 \$

ADOPTÉE

7.4 Approbation des comptes à payer au 31 mars 2022

2022-04-056 APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2022

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 80 181.18 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé :

Liste des comptes à payer au 31 mars 2022

nom	description	montant	Total
Bruno Delorme	boîte électrique	11,48	
	plaque électrique	6,20	
	fusible	82,02	
	fusible	6,73	106,43
GESTIM	honoraires professionnels	1 474,15	1 474,15
Avizo Experts-Conseils	professionnels	4 001,59	
	honoraires professionnels	574,88	
	honoraires professionnels	2 984,06	
	honoraires professionnels	1 701,64	9 262,17
Julie Guilmain	professionnelle	919,80	919,80
Bertrand Ostiguy	déneigement	4 984,17	4 984,17
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	
Paul Lussier	frais déplacement	48,00	192,00
Emco Corporation	asphalte froide	598,33	598,33
Papeterie Atlas	fourniture bureau	88,42	88,42
Ville Waterloo	entente incendie	26 077,91	
	prévention incendie	3 740,10	
	entente loisirs	9 102,57	38 920,58
D.Touchette arp.-géomètre	honoraires professionnels	2 000,00	2 000,00
Laforest Nova Aqua	honoraires professionnels	785,45	785,45
Philip Tétraut	achat terrain puits	20 119,86	20 119,86
Guylaine Champagne	entretien ménager	60,00	60,00
Eurofins	analyse eaux usées	101,76	101,76
Eurofins	analyse eaux usées	155,80	155,80
Pouliot Équipement de Bureau	entretien photocopieur	205,28	205,28
Blanchard Serge	frais de poste	26,15	

frais de poste	66,32	
frais de poste	62,21	
article ménager	20,13	
article ménager	5,75	
frais de poste	12,44	
article covid	13,98	206,98
		<u>80 181,18</u>

ADOPTÉE

7.5 Présentation et adoption du rapport financier audité au 31 décembre 2021 par la firme Jérémy Joyal Deslandes CPA Inc.

2022-04-057

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER AUDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021 PAR LA FIRME JÉRÉMY JOYAL DESLANDES CPA INC.

ATTENDU QUE le représentant de l'auditeur de la firme Jérémy Joyal-Deslandes CPA Inc., monsieur Jérémy Joyal Deslandes a présenté et déposé en présentiel aux membres du conseil de la municipalité du village de Warden le rapport financier consolidé de la municipalité au 31 décembre 2021, incluant le rapport du vérificateur sur les états financiers de l'exercice terminé à cette date.

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camille

Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden constate et adopte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2021 ainsi que le rapport des auditeurs l'accompagnant tel que présenté.

ADOPTÉE

7.6 Octroi contrat d'audit des états financiers de la municipalité, d'une durée de trois ans (2023-24-25) ;

2022-04-058

OCTROI CONTRAT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ, D'UNE DURÉE DE TROIS ANS (2023-24-25) ;

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler son service professionnel pour l'audit de ses états financiers ;

ATTENDU QUE la municipalité peut négocier de gré à gré avec un fournisseur de service professionnel si le contrat ne dépasse pas 25,000.00 \$;

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot

Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque

Il est unanimement résolu :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte l'offre de service de la firme Jérémy Joyal-Deslandes, CPA Inc. pour procéder à l'audit des états financiers pour **les années 2023-2024 et 2025** pour les **montants de 6200 \$, 6300\$ et 6400 \$**. Le tout totalisant un montant de 18,900.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

7.7 Dépôt et accusé réception des membres du conseil municipal, du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier présenté par la Commission municipale du Québec;

2022-04-059

DÉPÔT ET ACCUSÉ RÉCEPTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA TRANSMISSION DU RAPPORT FINANCIER PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a fait parvenir par courriel le 14 mars dernier la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier de chaque municipalité à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 86.7 de la Loi sur la Commission municipale;

ATTENDU QUE le directeur général a déposé ce rapport d'audit à tous les membres du conseil municipal;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Monsieur Guillaume Camille

Il est unanimement résolu :

QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et en accusent réception.

ADOPTÉE

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

8.1 Rapport mensuel du service de sécurité incendie de mars 2022;

8.2 Rapport RCGT(Raymond, Chabot, Grant, Thornton) concernant l'optimisation des services incendie;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil le rapport de la firme RCGT(Raymond, Chabot, Grant, Thornton) concernant l'optimisation des services incendies.

8.3 Sûreté du Québec

8.3.1 Bulletin d'information policière;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil le bulletin d'information policière reçu de la Sûreté du Québec.

8.4 Ministère de la Sécurité publique – Hommage au lieutenant Dominic Jean décédé dans le cadre de ses fonctions;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil le communiqué reçu de la Direction de la sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique rendant hommage à monsieur Dominic Jean Lieutenant en service incendie décédé dans le cadre de ses fonctions dans la soirée du 24 mars dernier.

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de la Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres – Période 2022 à 2025 – Mandat des signataires pour la municipalité;

2022-04-060

ENTENTE DE FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS MEMBRES – PÉRIODE 2022 À 2025 – MANDAT DES SIGNATAIRES POUR LA MUNICIPALITÉ;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, en 2012, un premier Plan directeur de l'eau [ci-après « PDE »] qui prévoit l'application de la réglementation en matière de protection des rives, au moyen d'un programme d'inspection mis en place cette même année;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un deuxième PDE couvrant la période 2017-2021, dont le plan d'action a permis la poursuite du programme d'inspection des bandes riveraines;

ATTENDU QUE la MRC et les Municipalités membres ont conclu le 4 mai 2017 une entente de fourniture de service d'inspection par la MRC concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables des règlements de zonage des municipalités membres;

ATTENDU QUE cette entente d'une durée de 4 ans est venue à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'adoption d'un plan d'action transitoire pour 2022 du PDE, lequel prévoit la poursuite du service d'inspection régional des bandes riveraines;

ATTENDU QUE les travaux d'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de la Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE le PDE prévoit un contrôle et un suivi essentiels quant aux activités exercées dans les bandes riveraines, de telle sorte que les parties ont convenu que les inspecteurs de la MRC peuvent continuer, au fur et à mesure de leur entrée en vigueur, de faire appliquer les dispositions relatives à leur protection qui seront intégrées dans les nouveaux règlements de zonage des différentes municipalités membres;

ATTENDU QUE le pouvoir d'inspection doit comprendre également le droit de visite ainsi que le pouvoir d'émettre des avis et des constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions visées;

ATTENDU QUE la MRC a créé, par sa résolution numéro 2007-11-396, un Fonds vert pour pourvoir à des dépenses à caractère environnemental, dont l'élaboration du PDE et sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités membres ont convenu de conclure une entente de fourniture de services, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente de procéder et confirmer certaines nominations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Monsieur Guillaume Camille

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden autorise la signature par son maire, monsieur Philip Tétrault, et son directeur général monsieur Robert Désilets, l'Entente de fourniture d'un service d'inspection par la MRC de La Haute-Yamaska concernant les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour la période 2022 à 2025 dont copie est jointe à la présente;

QU'à compter de la date de sa prise d'effet :

a. QUE la Municipalité désigne tous les membres du service d'inspection de la MRC en poste à titre de fonctionnaires autorisés pour l'application des dispositions de son nouveau règlement de zonage visées par l'entente;

b. QUE les membres des services d'inspection de la MRC sont autorisés à émettre des avis d'infraction ainsi que des constats d'infraction conformément aux règles prévues aux règlements de zonage;

c. QUE la Municipalité confirme que ces constats seront émis au nom de la Municipalité qui agit comme poursuivante.

ADOPTÉE

9.2 Offre de services d'entretien informatiques et de support annuel;

2022-04-061

OFFRE DE SERVICES D'ENTRETIEN INFORMATIQUES ET DE SUPPORT ANNUEL;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services d'entretien informatiques et de support annuel de la firme D2E en lien avec automatisation de l'usine de filtration de l'eau potable;

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement de l'usine ainsi que la qualité de l'eau fournie aux résidents, l'adhésion à un service d'entretien annuel de l'automatisation de l'usine de filtration d'eau potable devient une police d'assurance pour la municipalité;

Sur une proposition de : Monsieur Bruno Delorme

Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Warden accepte l'offre de services de la firme D2E telle que présentée au montant de 2,440.00\$ plus les taxes applicables et mandate le maire et son directeur général afin de signer pour et au nom de la municipalité tout document pertinent avec cette offre de services.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport mensuel inspecteur;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport mensuel de l'inspectrice J.Guilmain et de la firme Gestim.

10.2 Commission de toponymie du Québec – Attestation d'Officialisation du nom du Parc Lucien Lacasse;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'attestation d'officialisation de la Commission de toponymie du Québec concernant le Parc Lucien Lacasse situé sur la rue du Moulin.

11.LOISIRS ET CULTURE

11.1 Octroi du contrat pour l'entretien des plates-bandes et fleurs pour la saison 2022;

2022-04-062

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET FLEURS POUR LA SAISON 2022;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden a un certain nombre de plates-bandes à entretenir chaque année durant la saison estivale;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert

Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden octroie le contrat pour l'entretien des plates-bandes pour la saison 2022 à madame Brigitte Berniolles pour un montant de 2,200.00\$ payable en deux versements;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour l'entretien des terrains municipaux.

ADOPTÉE

11.2 Réseau Biblio de la Montérégie – Concours Rallye littéraire;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'information reçue du Réseau Biblio de la Montérégie informant d'un concours Rallye littéraire

12.PÉRIODE DE QUESTIONS

13.LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-04-063

LEVÉE

Sur une proposition de : Monsieur Bruno Delorme
appuyée par : Monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20h12

ADOPTÉE

Adopté ce 4 mai 2022

Robert Désilets
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Philip Tétrault
maire